

# **Compte rendu de la séance du jeudi 01 juillet 2021**

**Présents** : Laurent GAUBIAC, Christian ROCHETTE, Cédric SCHMITTER, Valérie ATTOUI, Patrick BOYER, Didier CAZALIS, Géraldine CHASSAING, Olivier HEYER, Philippe BOSSU.

**Représentés** : Corine LESTEVEN par Philippe BOSSU

**Excusés** : Bernard SOUYRIS

**Absents** : 0

**Secrétaire de la séance**: Cédric SCHMITTER

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2021.**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 31 mars 2021, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 31 mars 2021.

## **2. DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE TAXE D'AMENAGEMENT.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune a eu un trop perçu de la part de la Direction Départementale des Finances Publiques d'une taxe d'aménagement.

Le montant à rembourser n'étant pas prévu au budget 2021 en dépenses d'investissement, il est donc nécessaire de faire une décision modificative.

020 dépenses imprévues : - 163.80 €

1026 taxe d'aménagement: 163.80 €

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à passer les écritures afférentes à ce virement de crédit.

## **3. DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE ANNULATION DES TITRES N°14 ET 15 DE 2015 (AFFAIRE PELLETIER GILLES ).**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que dans le cadre du protocole d'accord transactionnel affaire Brouzet les Quissac/PELLETIER Gilles, HERBRETEAU Sabine, antérieur par ordonnance de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 16 avril 2021, d'annuler les titres n°14 et 15 émis en 2015 pour un montant total de 1200 €, et de procéder à un remboursement de la dite somme au profit de Monsieur PELLETIER Gilles et Madame HERBRETEAU Sabine.

Cette somme n'étant pas prévue au budget 2021, il est donc nécessaire de faire une décision modificative en section de fonctionnement pour un montant de 1200€.

020 dépenses imprévues: - 1200€

673 titres annulés sur exercice antérieur: 1200 €

Après discussion, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, à passer les écritures afférentes à ce virement de crédit.

#### **4. DELIBERATION CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE DU GARD.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à l'Agence Départementale du Gard.

Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard.

Considérant l'intérêt de la commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard.
- D'approuver la convention d'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard.
- D'autoriser Monsieur Laurent GAUBIAC, Maire de la commune de Brouzet les Quissac, à signer la convention précitée et de ses annexes et à représenter la commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

#### **5. DELIBERATION CHOIX DE L'ENTREPRISE ELAGAGE D'UN ARBRE**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, faisant suite à la demande de Madame CREMIER, concernant un chêne se trouvant en mitoyenneté avec sa parcelle et le chemin rural de Beauregard, celui-ci menaçant de tomber et d'occasionner des dégâts.

Deux devis ont été demandés :

Entreprise ATGER TRAVAUX FORESTIERS : 2400 € TTC (devis demandé par Mme.CREMIER)

OFFICE NATIONAL DES FORETS : 1688.22 € TTC (devis demandé par Monsieur le Maire)

Il a été convenu avec Madame CREMIER que les frais d'élagage seraient partagés entre les deux parties avec signature d'une convention.

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité de choisir le devis de l'ONF pour un montant de 1688.22 € TTC.

Le bois laissé sur place sera récupéré par Monsieur Philippe BOSSU contre paiement au prix moyen du marché. L'intervention préconisée par l'ONF sera à l'automne 2021. Par choix écologique cet arbre ne sera pas abattu mais élagué.

#### **6. DELIBERATION AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE PRÊT A USAGE AVEC LE GAEC DU MAS FIGUIER REPRESENTE PAR MONSIEUR GAËL MARTIN.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la commune va mettre à disposition un terrain communal pour la construction d'un tunnel pour un élevage de brebis, pour cela il est nécessaire de faire la rédaction d'un prêt à usage à titre gratuit avec le GAEC du Mas Figuier, représenté par Monsieur Gaël MARTIN, sise Le Mas Figuier 30570 VAL D'AIGOUAL, qui prendra effet à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de trois ans qui sera renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

Pour la parcelle :

SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE	NATURE DE LA CULTURE
AH	5	Beauregard	15a 33ca	L

Cette décision est motivée en solidarité avec le berger ayant subi les inondations de 2020 à VALLERAUGUE.

Après discussion le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le prêt à usage.

#### **7. DELIBERATION IMPLANTATION D'UN ANTENNE RELAIS- BAIL**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de bail entre la commune de Brouzet les Quissac, et la Société Orange pour l'implantation d'une antenne relais sur la commune.

L'implantation se fera sur la parcelle communale cadastrée section AB parcelle n°11 lieu-dit "Bois de Tourtorel pour une contenance de 15h 63a 35ca.

La durée du bail est de 12 ans, renouvelé de plein droit pour une période de 6 ans.

Un loyer de 2000€ annuel nets de toutes charges incluses sera versé par le preneur et qui prendra effet à compter de la date de signature des présentes. Il est payable à terme échoir à chaque date d'anniversaire du présent bail.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité:

D'approuver le bail d'implantation d'une antenne relais.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail.

D'autoriser toutes les démarches nécessaires à l'installation de cet équipement conformément aux trois réunions de travail antérieures.

#### **8. DELIBERATION CONTRATS D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES-MISE EN CONCURRENCE.**

Le Maire expose au conseil municipal :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents;
- que le Centre de Gestion du Gard peut souscrire un tel contrat pour son compte, mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- la commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

- la collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.
- le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **9. DELIBERATION ETUDE HYDROMORPHOLOGIQUE.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que dans le cadre de la volonté du conseil municipal d'établir un document d'urbanisme, il propose la rédaction d'une étude hydromorphologique. Cette étude fait écho à une note Préfectorale du 2018, concernant la gestion du risque de ruissellement sur notre commune.

Le cabinet d'études CEREG a établi un devis pour un montant de 7925 €HT soit 9510 € TTC.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette étude.

### **10. DECISION N°3-2021 DU MOIS DE JUIN PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE (procédure devant le Tribunal Administratif de NIMES demandant l'annulation à l'encontre de la décision du Maire maintenant Monsieur BAYANE Hassan en surnombre dans les effectifs de la collectivité).**

Monsieur le Maire donne lecture de la décision prise 10 juin 2021. Celle-ci n'appelle à aucune remarque et / ou question.

### **11. DELIBERATION ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS INITIALES AUX NOUVELLES ASSOCIATIONS.**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des pièces afférentes aux demandes de subventions de l'Association "comité des fêtes de Brouzet la jeunesse Brouzétaine" et l'Association "Brouzet vous". Elle fait apparaître un manque de pièces administratives de l'Association "Brouzet vous". Monsieur le Maire propose de voter la subvention pour l'Association "comité des fêtes de Brouzet la jeunesse Brouzétaine" et d'adresser la liste des pièces manquantes à l'Association "Brouzet vous". Cette proposition permettra à celle-ci de reconsidérer sa demande début septembre soit un mois avant leur première festivité.

Après discussion, le conseil municipal décide par 7 voix pour et deux abstentions (Patrick BOYER et Olivier HEYER) de procéder comme noté ci-dessus.

Dans le cadre du vote de la subvention, Monsieur le Maire demande aux représentants des Associations de ne pas prendre part au vote et de quitter la salle. Madame Géraldine CHASSAING et Monsieur Olivier HEYER quittent la salle.

Monsieur le Maire propose une dotation initiale de 300 € pour le "comité des fêtes de Brouzet, la jeunesse Brouzétaine", le conseil municipal vote à l'unanimité, l'attribution de cette subvention d'un montant de 300 €.

Monsieur le Maire veillera à ce qu'une dotation identique soit attribuée à l'Association "Brouzet vous".

## 12. INFORMATIONS DU MAIRE

- **Concert.**

Un concert sera organisé par la commune le 15 juillet à partir de 19h. Une scène de 40 m2 sera prêtée par la commune de Corconne

- **Travaux chemin des Coulouvres.**

Les travaux de déplacement de la canalisation de l'eau potable ont débuté le 28 juin 2021 et ce pour une durée de 2 mois, compte-tenu des contraintes administratives et des analyses de l'eau. En septembre 2021, les travaux de goudronnage seront fait sur le chemin des Coulouvres et le chemin de Vère.

- **Chemin de la Carrière.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la rencontre ce jour sur site avec les avocats des deux parties et la juge de l'expropriation concernant l'expropriation des Consorts PHILIP. Audience du Tribunal prévue le 23 septembre 2021.

- **Eclairage public.**

Une réflexion est portée sur l'éclairage public nocturne en vu des économies d'énergie et financière. Une consultation de la population sera faite prochainement.

- **Plans d'ornements.**

Chaque année le Département du Gard met à disposition à titre gracieux des plans d'ornements, le dossier est à déposer avant le 30 août 2021, la commune déposera un dossier.

Monsieur le Maire et son conseil municipal remercient Monsieur Claude DAUDE pour la rénovation de la porte de l'Eglise.

Séance levée à 21h04

Le Maire

